Règlement 2025 du festival Les Eclusiales XIII – Concours de théâtre amateur

1 - DEFINITION DU FESTIVAL

Article 1.1 - Organisateurs

La 13éme édition du Festival Les Eclusiales propose un concours de Théâtre Amateur, avec palmarès. Il est organisé par l'association (loi 1901) **les Emul'Sifon** et le service culturel de la mairie de Castanet-Tolosan.

Article 1.2 -Principe

Le festival est créé dans la 13éme édition du festival les Eclusiales sur plusieurs jours autour du week-end du 11 novembre 2025. Ce festival est ouvert aux troupes de théâtre **NON PROFESSIONNELLES**, adolescents ou adultes, qui devront présenter un spectacle **abouti**.

Article 1.3 – Dates et lieu

Ce Festival se déroulera **les 7, 9 et 10 novembre 2025**. Ce festival se déroulera à **l'espace Jacques Brel de Castanet-Tolosan.**

Article 1.4 - Participation

Les comédiens, le metteur en scène et 2 techniciens (maximum) des troupes participantes bénéficient d'une **entrée à tous les spectacles**. Les troupes se doivent de collaborer à la pleine réussite de la manifestation en participant autant que possible en tant que spectateurs à l'ensemble du Festival.

Article 1.5 - Représentations

Les représentations des spectacles sélectionnés se dérouleront sur 3 jours à raison de un ou cinq spectacles par jour. Les horaires seront communiqués ultérieurement. L'ordre de passage sera établi par les organisateurs. Les résultats seront proclamés lors de la soirée de clôture.

Article 1.6 - Jury

Le jury du Festival Les Eclusiales XIII comprendra, au plus, neuf membres désignés par le comité organisateur des Emul'Sifon. La délibération sera proclamée au cours de la soirée de clôture. Le public payant votera pour attribuer deux prix.

Article 1.7 – Récompenses

Le jury du Festival décernera les récompenses suivantes :

- Prix du meilleur spectacle : Eclusiale d'Or, d'Argent et de Bronze
- Prix de la mise en scène
- Prix interprétation masculine
- Prix interprétation féminine
- Prix spécial du jury.

L'attribution des récompenses est laissée à l'appréciation du Jury. Le public attribuera :

- Prix de l'affiche
- Prix spécial du public.

Les prix ne seront pas convertibles en argent.

2 - LES TROUPES

Article 2.1 - Définition générale

Peut s'inscrire afin de solliciter sa sélection pour le Festival Les Eclusiales XIII de Théâtre Amateur de Castanet-Tolosan, toute troupe d'au moins deux comédiens structurée ou non en association sans but lucratif, intégrée ou non à une structure socioculturelle, pouvant présenter un spectacle répondant aux conditions énoncées au chapitre 3 du présent règlement.

Article 2.2 - Restrictions

Toutefois, ne pourra être acceptée que la candidature des troupes ne comprenant, lors des représentations sur scène, aucune personne ayant exercé une activité théâtrale à titre professionnel durant les trois années précédant le Festival, ou participant à l'organisation du festival. Cette restriction ne concerne ni le metteur en scène, ni les techniciens.

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer à tout moment, auprès des organismes compétents (administration fiscale, inspection du travail, fichier, Pôle emploi, etc.) toutes vérifications concernant l'identité et la conformité au présent article, de tout acteur d'une troupe candidate.
La non-conformité à cet article entraîne immédiatement la non-acceptation de la candidature de la troupe concernée.

Article 2.3 -Droits d'inscription

Une **caution de 30 €** par troupe sera demandée, non remboursable en cas de désistement, sauf cas de force majeure apprécié par le Conseil d'Administration de l'association les Emul'Sifon. Cette caution sera à verser sous forme de chèque à l'ordre Emul'Sifon lors de la confirmation de la sélection au plus tard le 15 octobre. Le chèque de caution sera débité si la troupe ne respecte pas la convention et ses engagements une fois la programmation définitive établie (sauf cas avéré de force majeure). Dans tous les autres cas, les chèques de caution seront restitués ou détruit après le festival.

Article 2.4 - Domiciliation

Chaque troupe candidate devra, au moment de son inscription, produire une domiciliation et une adresse complète en FRANCE.

Article 2.5 – Prise en charge financière

Il sera pris en charge les frais d'un repas pour les comédiens, le metteur en scène et 2 techniciens (au maximum) Les troupes ayant parcouru plus de 200 km (aller-retour) pourront **éventuellement** se voir attribuer une indemnité kilométrique de transport, déterminée après bilan financier du festival.

Règlement 2025 du festival Les Eclusiales XIII – Concours de théâtre amateur

3 - LES SPECTACLES

Article 3.1 - Conditions préliminaires

Toute troupe candidate à la Sélection pour le Festival les Eclusiales XIII de Théâtre Amateur devra présenter un spectacle et un seul. Un même acteur ne pourra pas appartenir à deux troupes se présentant au Festival sauf dérogation exceptionnelle.

Article 3.2 - Définition du spectacle

Est accepté tout spectacle comportant une partie de théâtre pur avec texte et mise en scène. Toutefois, à l'intérieur de ce spectacle pourra être utilisée toute autre forme d'expression (mime, danse, musique, chant, ombres, marionnettes, etc.). Le texte de la partie théâtrale devra être en langue française. Le spectacle pourra être : Soit une création, soit une représentation d'un spectacle écrit et à texte déposé. Dans ce cas, la troupe devra produire une autorisation de la S.A.C.D. ou autres. Le spectacle se présentera comme un tout ou comme une suite de sketchs ou scènes. Le spectacle pourra être une suite d'extraits de spectacles écrits ou déjà joués. Le spectacle devra comporter un titre qui lui sera propre. Le spectacle avec un seul acteur en scène est exclu. Cependant, un spectacle avec un comédien en interaction sur scène avec un autre comédien (muet, danseur…) sera accepté.

Article 3.3 - Durée

Le temps d'occupation du plateau est limité. Les opérations prises en considération sont : le montage des décors, les réglages lumières et sons, la représentation du spectacle (y compris entracte éventuel) ne devant pas excéder deux heures avec le démontage des décors.
Ces trois opérations enchaînées ne doivent pas dépasser quatre heures. Un contrôle strict du respect de cette clause sera effectué au cours des sélections du Festival.
La compagnie devra évaluer au plus juste son temps de montage, réglage et démontage

Article 3.4 - Conditions techniques

Au cours de la partie finale du Festival organisée à la salle Jacques Brel, les troupes sélectionnées utiliseront le matériel mis à leur disposition par l'organisateur. Chaque troupe apporte ses décors et accessoires et s'adapte aux équipements de la salle. L'utilisation au cours de représentation de tout autre matériel ou effets (effets pyrotechniques, micro H.F., système vidéo, etc.) est soumise à une demande d'autorisations accordées lors de la sélection. Tout bruitage effectué en direct (sur scène ou en coulisse) est autorisé.

Article 3.5 –SACD et Responsabilité

Pour les œuvres inscrites à la SACD, la troupe doit fournir aux organisateurs, lors de sa candidature, une copie de l'autorisation de jouer dûment remplie et qui sera valide à la date du festival. Les éventuels droits de diffusion dus à la S.A.C.D. et autres pour une représentation seront à la charge des organisateurs.

4 - MODALITES DE SELECTION

Article 4.1 - Inscription des troupes

Toute troupe souhaitant poser sa candidature à la sélection des Eclusiales XII devra faire parvenir au responsable du festival **avant la date du 26 septembre 2025**, le dossier d'inscription dûment rempli :

- La fiche de candidature complétement remplie
- Une affiche du spectacle
- Une copie de l'autorisation SACD valide
- Un plan de feu.

La liste de pré sélection sera établie par le comité d'organisation.

Article 4.2 –Sélection des troupes

Un jury de sélection composé de membres de l'association les Emul'Sifon estimera la candidature par la qualité du dossier, le respect des règles d'organisation, le visionnage de vidéo ou la possibilité de voir une représentation ou une répétition avant la date limite ou le comité de sélection annoncera la liste définitive des troupes retenue le **6 octobre 2025**.

Article 4.3 - Modifications éventuelles

Entre la phase de sélection et le Festival Les Eclusiales XII, une troupe pourra modifier la liste des personnes participant à la représentation, à la condition que les nouveaux arrivants soient en conformité avec l'article 2 du Chapitre 2 du présent règlement et à l'exclusion de toute autre modification (titre, contenu, etc.).
Elle devra en informer le responsable du festival.

5 - CONDITIONS GENERALES

Article 5.1 -Engagements des candidats

Le dépôt de candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans aucun recours possible sur les conditions, le déroulement ou les résultats, ainsi que toute autre décision.

Article 5.2 - Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient, ou même si le Festival était purement ou simplement annulé.
Toutefois, dans ce dernier cas uniquement, l'organisateur s'engage à rembourser les droits d'inscription de toutes les troupes candidates.
L'organisateur ne saurait être rendu responsable des retards dans les échanges d'informations du fait des services postaux, de destruction ou tout autre cas fortuit.